

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1728

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Développement durable - Utilisation contrôlée des bois tropicaux et des bois issus de forêts anciennes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les forêts anciennes tropicales présentent des enjeux majeurs de développement durable. Ces forêts sont aujourd'hui menacées par une exploitation intensive de leur bois utilisés pour une large part dans les constructions des pays occidentaux. Il est proposé de faire adopter, aux utilisateurs de la Communauté urbaine, la charte annexée au dossier dont le but est le renoncement à l'utilisation des essences de bois menacées et à celles indispensables aux populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socio-culturelles pour recourir à des bois écocertifiés.

Les forêts anciennes et tropicales participent à la régulation du système climatique global, constituent un réservoir pour la biodiversité et sont sources de rémunération pour les populations qui en dépendent. Ces forêts, qui stockent le carbone, jouent aussi un rôle important dans la prévention de l'effet de serre et abritent plus de la moitié des espèces animales de la planète.

Les méthodes dites traditionnelles de coupe à blanc consistent à extraire le bois des forêts sans se soucier des écosystèmes locaux, à créer pistes et réseaux routiers au sein d'un environnement fragile. A l'inverse, une gestion durable des forêts s'organise pour réaliser des prélèvements sélectifs, des durées d'intervention courtes, une protection des habitats mais favorise aussi la participation des autochtones aux activités d'aménagement des forêts et assure le partage équitable des retombées financières des opérations forestières avec les communautés locales.

Ainsi est apparue en alternative, aux méthodes traditionnelles, une forêt certifiée que l'on peut définir comme une forêt exploitée durablement du début jusqu'à la fin de la chaîne de production.

A l'autre bout de la chaîne d'utilisation, à l'échelle de la Communauté urbaine, les services tels que la direction de la logistique et des bâtiments, les espaces publics et la voirie utilisent régulièrement du bois pour la réalisation de fenêtres, portes, bancs, bordures, barrières, pontons, quais, jardinières, etc. En fonction des fortes contraintes d'humidité auxquelles il est soumis, une bonne partie du bois mis en œuvre est du bois exotique en provenance d'Afrique (l'azobé et l'iroko), d'Océanie (le bangkirai) ou d'Amérique du sud (l'ipé). Or, les bois sont très souvent issus de méthodes de production peu respectueuses de l'environnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire que les utilisateurs à l'exemple de la ville de Lyon s'engagent à recourir à du bois écocertifié, tel est l'objet de la présente délibération.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 13 janvier 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 98-472 en date du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994 ;

Vu le décret n° 2001-210 en date du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu l'objectif 2000 de l'article 1d de l'Accord international sur les bois tropicaux visant à ce que d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable ;

Vu la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III ;

Vu la liste rouge des espèces menacées recensées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte de l'utilisation des bois tropicaux.

2° - S'engage à prendre les dispositions administratives et techniques pour son application au sein des services de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,